

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-127
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Adoption du Second projet de règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone C1412, agrandissement du Complexe de soccer Honco de Lévis, secteur Charny)
Date : Le 19 mai 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 17 mai 2016, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation relativement au Projet de règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce projet de règlement vise à modifier le *Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement* afin de créer la zone C1412 à même les zones C1408 et C1409 qui seront supprimées et à même une partie de la zone C1407 (Annexe 1 : Plan de localisation).

Dans les faits, il s'agit de l'agrandissement d'un bâtiment existant et connu comme étant le « Complexe de soccer Honco de Lévis » qui est situé sur le boulevard du Centre-Hospitalier dans le secteur de Charny. L'agrandissement vise l'ajout d'un terrain d'environ 2 480 m² pour un agrandissement du bâtiment d'environ 1 868 m² (Annexe 2 : Projet de règlement).

Assemblée publique

Consultation publique sur le Projet de règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone C1412, agrandissement du Complexe de soccer Honco de Lévis, secteur Charny)

Aucune personne n'était présente lors de cette assemblée.

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sur le Projet de règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone C1412, agrandissement du Complexe de soccer Honco de Lévis, secteur Charny)

Les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2016-04-48 adoptée à la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 25 avril 2016.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A

ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION

N/A

FINANCEMENT (coûts/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018)

Coûts	Impacts	2016	2017	2018
N/A				

Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Disponibilités budgétaires Oui Non
 Commentaires

- Financement déjà autorisé par :
- Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : _____
 - Règlement d'emprunt spécifique RV-_____, Poste budgétaire : _____
 - Règlement « Omnibus » RV-_____, résolution CE-_____
 - Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_____

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :
Commentaires

		2016	2017	2018
Numéro du projet PTI : _____	Montants	_____	_____	_____

Compensation : ou N/A

Projet subventionné : Oui Non

Si oui, préciser le titre du programme et le pourcentage : _____

Signature du responsable d'activité budgétaire  Date : 18/05/2016

ÉCHÉANCIER (étapes/dates/justification de la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Date (J/M/A)	Champ de compétence

RECOMMANDATION (énoncé)

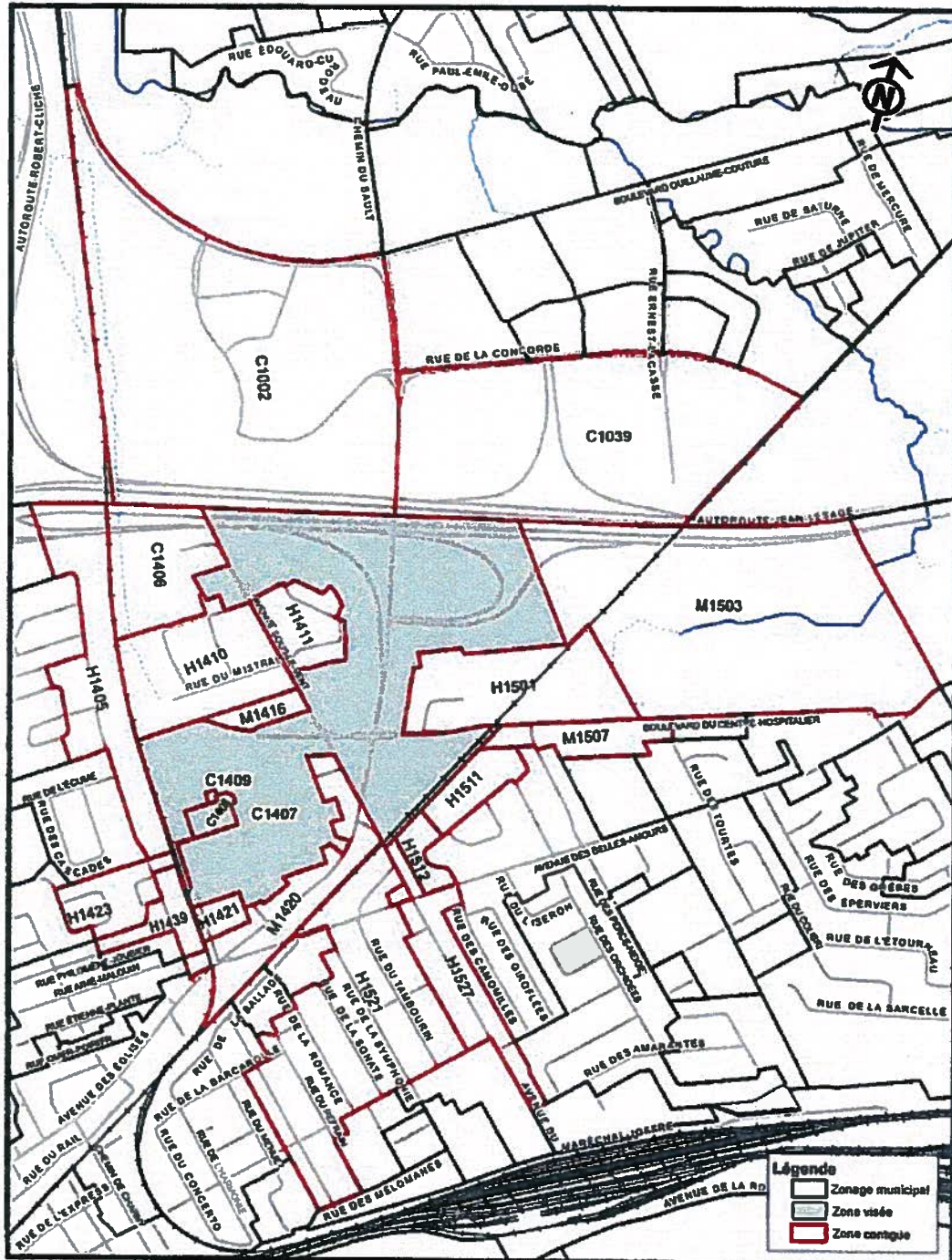
La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2016-04-48 (Annexe 2: Projet de règlement RV-2016-15-79).

Liste des pièces jointes : Annexe 1 : Plan de localisation
 Annexe 2 : Projet de règlement RV-2016-15-79

Préparé par : <u>Monat</u> Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme		
Michel Monat, aménagiste et avocat		
Recommandé par : <u>SH</u>		
<u>SEBASTIEN HUMERL, GESTIONNAIRE</u>		
<u>DE PROJETS COMPOSÉS</u>		
Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites	Nom et initiales manuscrites
Titre d'emploi	Titre d'emploi	Titre d'emploi
Commentaires :		
Signature de la Direction : <u>[Signature]</u>		Date : 2016 / 05 / 19

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Signature de la Direction générale : [Signature] Date : 2016 / 05 / 19





Conseil de la Ville

Projet de règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone C1412 à même les zones C1408 et C1409 qui sont supprimées et à même une partie de la zone C1407, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **Grille des spécifications applicable à la zone C1408**

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone C1408.

3. **Grille des spécifications applicable à la zone C1409**

Ce règlement est modifié par la suppression de la grille des spécifications applicable à la zone C1409.

4. **Grille des spécifications applicable à la zone C1412**

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone C1412 jointe au présent règlement en annexe B.

5. **Modification du tableau de l'article 15**

Le tableau de l'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement de la zone C1408 par la zone C1412.

6. **Dispositions spécifiques à la zone C1408**

L'article 321 de ce règlement est abrogé.

7. **Dispositions spécifiques à la zone C1409**

L'article 321.1 de ce règlement est abrogé.

8. **Modification du tableau de la note 1 de l'article 249**

Le tableau de la note 1 de l'article 249 de ce règlement est modifié par le remplacement de la zone C1408 par la zone C1412.

9. **Dispositions spécifiques pour la zone C1412**

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 321.1, du suivant

« 321.2 **Zone C1412**

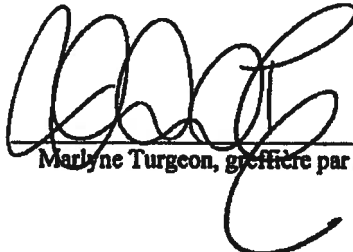
Dans la zone C1412 :

- 1° les dispositions des articles 92 à 97 ne s'appliquent pas;
- 2° les six premiers alinéas de l'article 107 ne s'appliquent pas;
- 3° la norme de la sous-section *Escalier extérieure, rampe d'accès pour personne à mobilité réduite* de l'article 113 concernant la distance minimale des lignes latérales ou arrière ne s'applique pas;
- 4° malgré le sous-paragraphe f) du paragraphe 2° de l'article 249, la superficie maximale d'une enseigne utilitaire est fixée à 1,75 mètre carré;
- 5° seuls sont autorisés comme revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment principal, les matériaux suivants :
 - a) maçonnerie : bloc architectural à face éclatée
insertion de pierres versaille gris calcaire alpin, fini meulé de Permacon;
 - b) revêtement métallique :
aire de jeu : panneaux muraux Honco, Lin Antique VW-6162
panneaux toiture Honco Galvalum
bloc de service : acier émaillé de type corrugué de couleur fusain VW-6072;
 - c) cadres de fenêtre :
aluminium fini anodisé clair;
 - d) vitrage :
teinté Supergrey de Multiver. ».

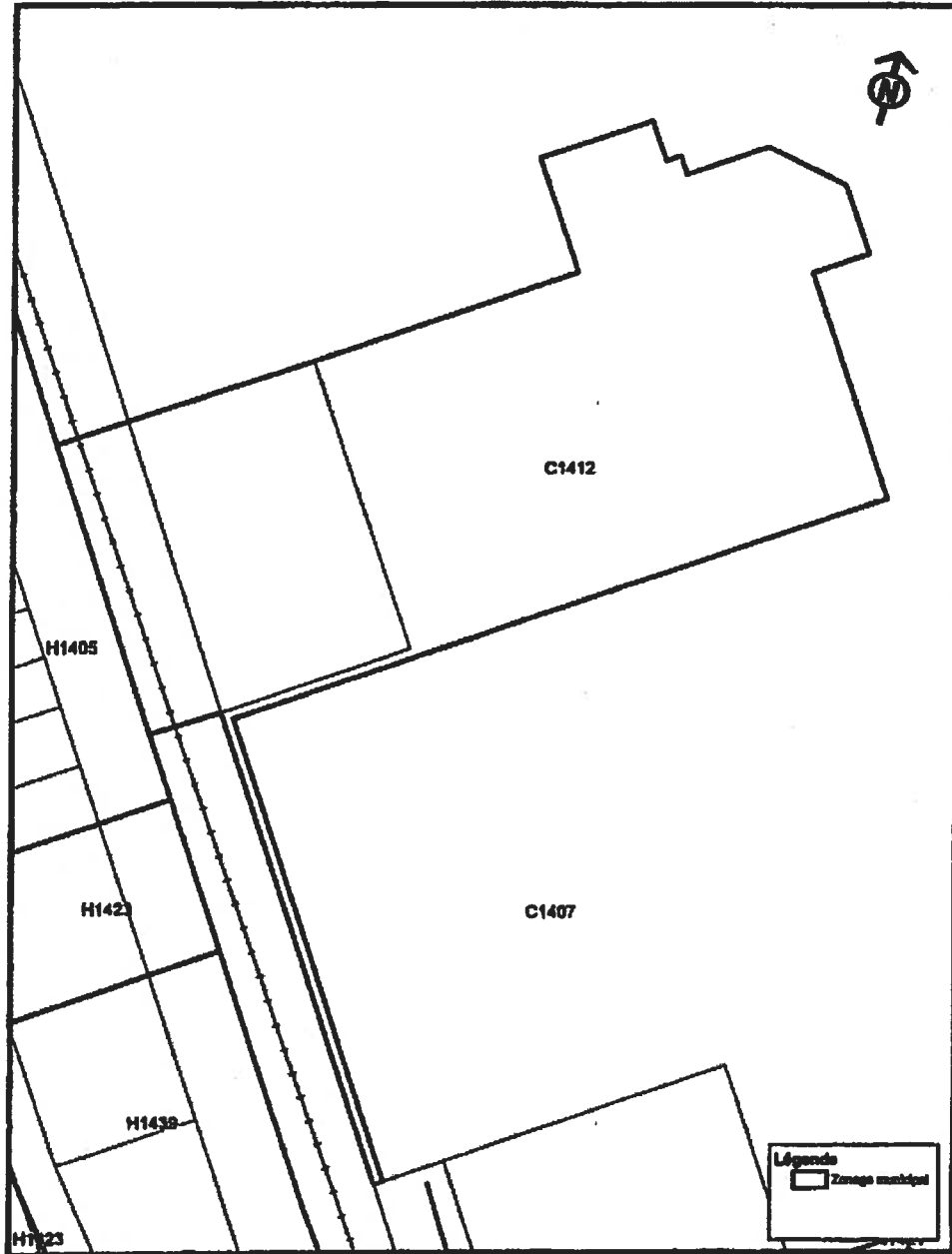
Adopté le 25 avril 2016


Gilles Lhouillier, maire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE


Marlyne Turgeon, greffière par intérim

Annexe « A »





Usage principal						Terrain desservi			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre min. de logement ou de chambre	Nombre max. de logement ou de chambre	Nombre max. de bâtiments en rangée	Superficie min. de plancher (m ²)	Superficie max. de plancher (m ²)	Largueur min. terrain (m)	Profondeur min. terrain (m)	Superficie min. terrain (m ²)	Superficie d'occup. au sol min. (m ²)	Superficie d'occup. au sol max. (m ²)	Hauteur min. étage	Hauteur min. (m)	Hauteur max. étage	Hauteur max. (m)	Marge recul avant min.(m)	Marge recul avant max.(m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul latérale min. (m)	Marge recul arrière min. (m)	Marge recul arrière (%)	
C113														20							
Usage spécifiquement permis						Note terrain			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																					
Note usage																					